

santé

à la une

n°76 • septembre 2020

SECURITE SOCIALE

Journal destiné aux professionnels de santé d'Ille-et-Vilaine

Spécial Covid-19



Soins

**Non recours aux soins :
un enjeu majeur de santé
publique**

page 4



Pharmacie

**Le rôle clé des pharmaciens
dans la gestion de
l'épidémie**

page 7

SECURITE SOCIALE
 **l'Assurance
Maladie**
ILLE-ET-VILAINE

sommaire

Spécial – Covid-19

L'épidémie en Bretagne, et plus particulièrement en Ille-et-Vilaine p. 3

Non recours aux soins : un enjeu majeur de santé publique p. 4

Le boom de la télémedecine p. 5

85 centres de consultation et dépistage Covid-19 en Ille-et-Vilaine p. 6

Le rôle clé des pharmaciens dans la gestion de l'épidémie p. 6

Compensation de la baisse d'activité p. 8

Les mesures dérogatoires des arrêts de travail p. 9

Une consultation complexe post-confinement p. 10

Contact tracing : le dispositif destiné à casser les chaînes de contamination p. 11

Infos p. 12

Éditorial



Le 17 mars dernier, la France est entrée en confinement marquant ainsi le

début d'une période inédite pour la population. Le 24 mars, l'état d'urgence sanitaire est entré en vigueur. Le choix du confinement pour maîtriser la propagation de l'épidémie et préserver les établissements sanitaires, a mis en exergue la fragilité du système de santé et les limites de sa capacité à faire face à la pandémie.

Dans ce contexte difficile, les professionnels de santé ont dû s'adapter et innover. Diverses initiatives ont rapidement émergé sur notre territoire démontrant la volonté des acteurs de santé bretonnais de se coordonner pour préserver la continuité des soins et assurer la prise en charge des patients Covid. Les exemples sont nombreux, parmi lesquels, la mise en place de centres Covid, la création d'un Prado Covid, le recours à la téléconsultation et aux télésoins,...

Pour accompagner cette dynamique, l'Assurance Maladie s'est adaptée et mise à l'écoute de vos besoins. Tout d'abord par des adaptations rapides de la réglementation relative aux prescriptions médicamenteuses, à certaines consultations, à la facturation ou à la télémedecine. Les salariés de la Cnam d'Ille-et-Vilaine, expérimentant eux-mêmes de nouvelles modalités de travail, vous ont informé sur l'ensemble de ces mesures dérogatoires, accompagné dans l'usage des téléservices et des outils numériques. Ils ont assuré les paiements tout en s'adaptant à certaines modalités de facturation dérogatoires. L'accompagnement s'est également traduit par des mesures financières nouvelles dont les avances de l'Assurance Maladie aux établissements de santé et la création d'un dispositif d'indemnités pour les professionnels libéraux afin de compenser les pertes d'activité.

Globalement, il convient de souligner la qualité des relations avec les professionnels de santé et la confiance mutuelle qui nous a guidé pour gérer cette crise et assurer nos missions respectives.

À compter de la mi-mai, l'Assurance Maladie s'est vue confier, en lien avec les services de l'État et les professionnels de santé, une nouvelle mission dans le cadre de la stratégie de lutte contre la propagation du virus. Des équipes nombreuses, organisées en « brigades sanitaires » joignent par téléphone les patients testés positifs au Covid 19, recherchent les personnes « contact », orientent vers les tests et diffusent les recommandations adaptées parmi lesquelles l'isolement.

La recrudescence de l'épidémie nous met face à une nouvelle séquence de mobilisation collective. Jamais l'engagement de l'Assurance Maladie « Agir ensemble, protéger chacun » n'a paru aussi essentiel et partagé avec les professionnels de santé.

Claudine Quéric



Chiffres

L'épidémie en Bretagne, et plus particulièrement en Ile-et-Vilaine

La Bretagne a longtemps été relativement épargnée par l'épidémie de Covid-19, même si dès le mois de février, des clusters sont apparus sur certains de nos territoires ; à Auray dans le Morbihan, puis à Bruz près de Rennes, début mars.

Depuis la mi-juillet, on constate une reprise de la circulation du virus, qui peut s'expliquer par plusieurs phénomènes : une stratégie de dépistage beaucoup plus massif, des mouvements de population favorisés par le brassage estival, la reprise des activités dans les entreprises, certains rassemblements familiaux et amicaux qui se révèlent porteurs de contamination. Le renforcement des gestes barrières décidé dans le courant de l'été, avec une généralisation progressive du port du masque, devrait a contrario être un facteur pour freiner cette progression, de même que le contact tracing (cf. notre article) mis en place depuis la sortie du confinement au mois de mai. Le taux de positivité (mesuré sur les tests RT PCR réalisés) a légèrement augmenté, pour atteindre les 7 %* à la fin du mois d'août en Ile-et-Vilaine (supérieur à la moyenne nationale à cette date). Cette augmentation, conjuguée à la croissance du nombre quotidien de nouveaux cas positifs, a conduit notre département à être classé en zone de circulation active.

Plusieurs clusters ont ainsi fait l'objet d'un suivi rapproché de l'ARS et des équipes de l'Assurance Maladie.

La vigilance et le respect des gestes barrières restent plus que jamais d'actualité.

> en Bretagne**

 Bilan actuel

Cas confirmés
8 242

Décès (total)
414



Centres hospitaliers

Hospitalisations
82

Réanimations
7



EHPAD

107
EHPAD ont déclaré au moins 1 cas testé PCR confirmé positif

Décès (total)
66

Retours à domicile
1 382

Décès (total)
269

> en Ile-et-Vilaine**

 Bilan actuel

Cas confirmés
3 110

Décès (total)
89



Centres hospitaliers

Hospitalisations
51

Réanimations
2

Retours à domicile
503

Décès (total)
89

* taux de positivité au 11 septembre 2020

** données au 11 septembre 2020



Soins

Non recours aux soins : un enjeu majeur de santé publique

Une baisse spectaculaire du recours aux soins hors Covid-19 a été observée sur l'ensemble du territoire pendant la durée du confinement, ainsi qu'une baisse des activités de prévention aux impacts inquiétants sur la santé de la population.

Une baisse du recours aux soins très forte dès le début du confinement

Dès la mise en place du confinement mi-mars 2020, une chute majeure, très rapide et durable du recours aux soins a été observée sur l'ensemble du territoire : les ophtalmologues, les orthoptistes ou encore les chirurgiens-dentistes, ont eu une activité quasi-nulle pendant le confinement. Les médecins spécialistes (-60 %), ou les masseurs kinésithérapeutes et les pédicures (-70 %) ont également été très fortement impactés. Les médecins généralistes et les sages-femmes ont vu leur activité diminuer de l'ordre de 30 %. L'Ille-et-Vilaine ne fait pas exception avec en moyenne une baisse de 30 % pour les généralistes et 56 % pour les spécialistes.

Un non-recours choisi ou subi

Cette chute massive est la conséquence d'une part de l'annulation de la plus grande partie de l'activité programmée et non urgente et d'autre part à un non-recours « choisi » ou subi par les patients, soit par crainte d'une contamination, soit par volonté de ne pas perturber le travail des professionnels de santé confrontés à la gestion de l'épidémie.

Le recours aux soins des urgences vitales

En France, comme dans de nombreux pays, on a pu observer une diminution importante, voire une quasi « disparition » des cas d'infarctus du myocarde et d'accidents vasculaires cérébraux. Si une partie de cette baisse peut s'expliquer par le fait que de nombreux patients à risque ont pu également être atteints de Covid-19 ou par une moindre incidence des épisodes eux-mêmes, de nombreux signaux indiquent une sollicitation plus tardive, voire un non-recours des patients au moment de cet épisode.

Un recul des activités de prévention

Les études menées par Epi-PHARE* ont montré un impact très significatif et particulièrement préoccupant sur le recours aux actes et activités de prévention. Si la vaccination des nouveaux-nés



semble avoir été moins impactée, l'ensemble des vaccins a connu une baisse très importante, -43 % pour la vaccination HPV, ou -16 % pour le ROR, par exemple.

Du côté des dépistages, là aussi les retards sont notoires. L'exemple du dépistage du cancer colorectal est particulièrement révélateur avec une chute de 80 % des tests reçus.

Traitements chroniques : observance de la continuité mais baisse de l'initiation

Si les patients atteints de maladie chronique ont continué à prendre leur traitement pendant le confinement grâce notamment à la possibilité de se faire délivrer des médicaments avec une ordonnance « périmée », 2 fois moins de patients ont débuté un nouveau traitement pendant le confinement, avec pour conséquence une prise en charge retardée des pathologies nouvelles ou nécessitant une adaptation du traitement.

Quels impacts sur la santé de la population ?

Le groupement d'intérêt scientifique Epi-PHARE* va poursuivre ses analyses sur les conséquences de l'épidémie et la santé de la population. En partenariat étroit avec le monde académique et les institutions, il contribuera à affiner encore les connaissances des impacts sanitaires de la crise et à proposer des mesures adaptées. Une consultation complexe dédiée aux patients dits vulnérables, a pu également permettre aux médecins d'évaluer les impacts du confinement sur l'état de santé de leurs patients et de s'assurer de la continuité des soins. *(Plus d'infos en page 10)*



Téléconsultation

Le boom de la télémédecine

La crise sanitaire a favorisé l'essor des téléconsultations et fait évoluer les pratiques des médecins comme des patients sur tout le territoire. Le point sur la situation en Ille-et-Vilaine et sur l'évolution du cadre réglementaire.

Croissance record du recours à la téléconsultation

142 000 téléconsultations ont été facturées à la Cnam d'Ille-et-Vilaine pendant la période de crise sanitaire (du 17 mars au 12 juillet), et près de 392 000 en Bretagne.

Ces chiffres illustrent la croissance exponentielle que connaît la téléconsultation depuis l'annonce du confinement : elle constitue désormais plus de 9 % de l'ensemble des consultations contre moins de 1 % avant la crise. Ce développement se traduit par une augmentation très forte du nombre de médecins qui la pratiquent : en moyenne, ce sont 44 % des médecins (soit 503 médecins sur le département) qui ont facturé au moins une téléconsultation contre 8 % avant la crise.

Cette évolution a été rendue possible par un assouplissement remarquable des règles de facturation par dérogation aux principes définis dans la convention médicale, et la prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire, jusqu'au 31 décembre 2020. (voir encadré sur les dérogations).

Quel(s) profil(s) de médecins téléconsultent ?

Sans surprise, ce sont les médecins généralistes libéraux qui téléconsultent le plus, avec 73 % de facturations en moyenne.



Viennent ensuite, mais dans une moindre mesure les psychiatres avec 7,8 % et les dermatologues, les gynécologues et les pédiatres avec 1,5 %.

Qui sont les patients qui téléconsultent ?

Les patients qui ont eu recours à une téléconsultation ont les mêmes caractéristiques d'âge que ceux qui consultent. En revanche, ils présentent plus souvent une affection de longue durée (33 % contre 23 %) et à l'inverse, sont moins souvent bénéficiaires de la complémentaire solidaire santé (7,7 % contre 6,6 %).

Pour vous accompagner sur ce sujet, nos équipes de conseillers informatique services sont restées mobilisées pendant la crise et sont intervenues à distance. Elles sont toujours à disposition pour toutes vos questions : cis.cpam-rennes@assurance-maladie.fr

Dérogations : ce qui est prolongé, ce qui s'est arrêté au 10 juillet 2020

Fin des téléconsultations par téléphone

Il est mis fin à la dérogation permettant la prise en charge de téléconsultations réalisées par téléphone (sans vidéo-transmission).

Prolongation des téléconsultations à 100 %

Les téléconsultations restent prises en charge à 100 % par l'Assurance Maladie pour tous les patients jusqu'au 31 décembre 2020 (code : exo div 3). Les dérogations à la connaissance préalable du patient et du respect du parcours de soins pour les patients susceptibles d'être atteints de Covid-19 ou reconnus atteints du virus sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2020. Pour tous les autres patients, les règles du parcours de soins et de connaissance préalable du patient doivent toujours être respectées.

Les consultations suivantes restent réalisables à distance par vidéo-transmission jusqu'au 31 décembre 2020 :

- les consultations complexes ;
- les avis ponctuels de consultant ;
- la prise en charge des téléconsultations pour une première prise de médicaments dans le cas d'une IVG médicamenteuse ;
- l'examen prénatal et la séance de préparation à la naissance.

Prolongation des téléexpertises

Est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 la possibilité de réaliser des téléexpertises pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnu atteint du Covid-19 et le déplaçonnement du nombre de téléexpertises annuelles prises en charge pour ces patients.



Accompagnement

85 centres de consultation et de dépistage Covid-19 en Ile-et-Vilaine

De nombreux centres de consultation et de dépistage du Covid-19 ont ouvert pour lutter contre la circulation du virus. En Ile-et-Vilaine, on a pu compter jusqu'à quatre-vingt-cinq structures de soins organisées ou centres dédiés. Rencontre avec deux d'entre eux.

L'exemple de Combourg : un centre Covid et une organisation en trinôme

Début mars, avec les premiers cas positifs, les premiers clusters, et tenant compte des alertes qui arrivaient de l'est de la France, Frédéric Mas, médecin généraliste à Combourg, a proposé la mise en place d'un centre Covid. « L'objectif était clairement d'anticiper sur la vague de contamination annoncée, et de pouvoir rapidement disposer d'un centre Covid permettant de distinguer les flux de patients. Nous avons une patientèle lourde, de nombreux patients avec des co-morbidités, des salles d'attente qui n'ont pas été prévues pour des accueils différenciés, il fallait donc faire quelque chose ». Suivant la même méthode que celle appliquée par Jean-Louis Unal, médecin généraliste sur le secteur de Saint-Malo, un centre Covid-19 est installé à Combourg dans le gymnase, mis à disposition par la mairie. « Nous nous sommes appuyés sur les forces vives de la CPTS, et nous avons constitué des trinômes : médecin, infirmier et agent administratif. Cette organisation nous a permis d'être très efficaces dans la prise en charge. C'était important de ne pas négliger la charge de travail administrative pour faciliter l'examen clinique et les soins sous équipements de protection » précise Frédéric Mas. Le centre a reçu une dizaine de patients par jour au départ, puis la fréquentation est passée à cinq par jour environ jusqu'à la fermeture du centre fin juin, qui sert à présent de lieu de test en soutien du seul laboratoire du secteur situé à Tinténiac.

La prise en charge des populations précaires ou démunies



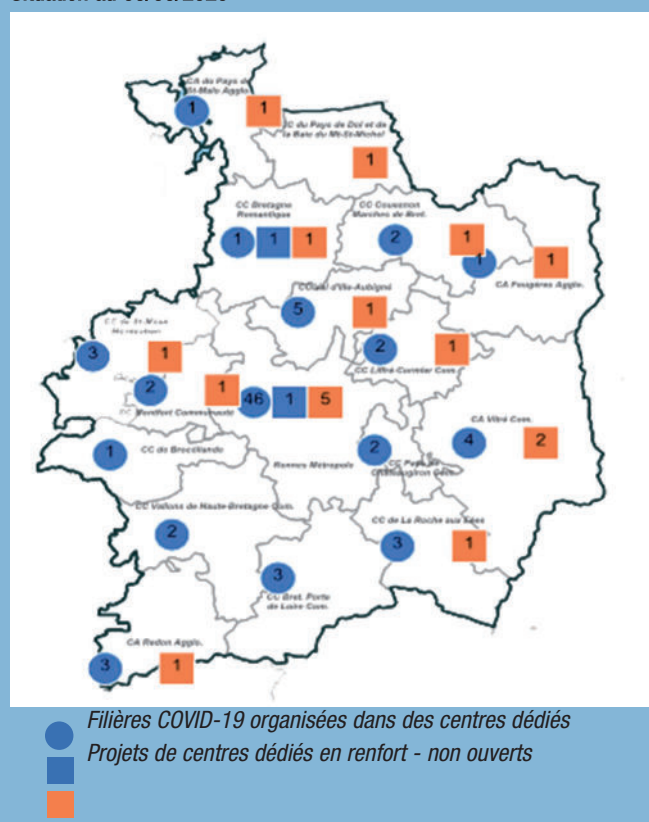
Martin Molina
Médecin généraliste

À Rennes, le réseau Louis Guillou (RLG) prend en charge les migrants, les primo-arrivants, les SDF et globalement les populations précaires. Éloigné des soins, ce public peut très vite devenir vecteur de transmission du virus. « Dès le début de la crise, nous avons réorganisé nos locaux et dédié un étage aux patients Covid. Nous avons même installé un labo pour nos tests, avec l'aide du CHU. Cela nous a permis de tester une dizaine de personnes par jour en moyenne » indique Martin

Molina, médecin généraliste. Par la suite, pour intervenir suite aux signalements des travailleurs sociaux, le RLG a constitué une équipe mobile avec binôme médecin - infirmier en utilisant le camion du Corevih* reconverti pour l'occasion. « Notre mission découle des grands principes fixés par les pères fondateurs de la Sécurité sociale : ne laisser personne sur le côté. C'est d'autant plus important

que pour briser les chaînes de contamination, il est nécessaire d'inclure chacun dans les dispositifs de test et d'isolement. Le RLG coordonne un centre d'hébergement pour l'isolement et la surveillance médicale des publics précaires à Rennes. Nous avons ainsi hébergé une quinzaine de personnes. Et nous avons coordonné ce type d'isolement pour les SDF à risque de forme grave sur l'ensemble du département avec les gérants des différentes structures impliquées. C'était beaucoup de travail, mais le constat de cette crise c'est qu'en facilitant l'accès aux soins, en simplifiant les démarches, nous avons pu renforcer la prévention en santé auprès de ce public éloigné des soins, même lorsqu'il ne s'agissait pas du Covid » ajoute Martin Molina.

Répartition en Ile-et-Vilaine des filières Covid-19 organisées par les professionnels de santé de ville (déclarées à l'ARS) - Situation au 05/05/2020



Source et réalisation : ARS Bretagne

* COordination REgionale de lutte contre le Virus de l'Immunodéficience Humaine



Pharmacie

Le rôle clé des pharmaciens dans la gestion de l'épidémie

David Huet est pharmacien à Liffré. Pour faire face aux urgences et pallier les pénuries de masques ou de gel, il s'est organisé avec ses confrères et a bénéficié de la solidarité locale. Une coordination salvatrice pour faire front à une crise, où les officines se sont révélées un maillon essentiel du système de santé.

Mardi 17 mars 2020, la France bascule dans un confinement total. Même si, d'après David Huet, « nous n'avons pas voulu voir que cette crise arrivait, malgré les signaux d'alerte en provenance de Chine. Ce déni collectif a généré un manque d'anticipation. » Il a fallu beaucoup rassurer mais également s'adapter et s'entraider.

La gestion des masques a monopolisé un temps conséquent et une gestion des plus chronophage dans le quotidien de l'activité des pharmaciens. Entre l'afflux des patients, une répartition difficile des masques d'État et des informations changeantes d'un jour à l'autre, il a fallu rebondir. « À Liffré, nous avons vu frapper à notre porte des professionnels de santé de communes environnantes pour réclamer leur dotation : on ne pouvait pas leur en donner ! Cela a généré des tensions. La distribution a été très chronophage pour les officines. À l'avenir, pour une meilleure gestion, il faudrait envisager une dotation de masques adaptée à l'environnement médical des officines. Il y a un travail de maillage à réaliser pour garantir une distribution optimale et équitable », précise le pharmacien.

Une solidarité locale incroyable

« Dans notre commune, nous avons bénéficié du soutien d'une grosse entreprise locale qui nous a fait don de ses stocks. Ça nous a permis de faire face à l'urgence du démarrage ! Avec les 3 pharmacies de Liffré et celle de la Bouexière, nous nous sommes partagés les masques pour pouvoir poursuivre notre activité plus sereinement. Ensuite, nous avons réparti équitablement les masques aux professionnels de santé du secteur. Nous n'avons pas pu fabriquer de gel hydroalcoolique par manque de temps et difficultés d'approvisionnement en matières premières, mais là encore, des sociétés locales nous ont aidés, en se reconvertissant temporairement dans la production de gel : ça nous a sauvé ! » constate-il.

Des mesures dérogatoires bienvenues

Tout au long du confinement, le pharmacien s'est vu doter exceptionnellement de nouvelles missions, tel que le point de relais pour les victimes de violences familiales. Le pharmacien peut soit prévenir les forces de l'ordre, si la personne le souhaite,



soit lui remettre les numéros utiles. Même si chaque pharmacien s'est adapté en fonction de sa situation géographique et de sa patientèle, tous étaient en mesure d'accompagner leur public. « À Liffré, l'activité pendant le confinement s'est surtout centrée sur le renouvellement de traitement chronique pour les patients, le confinement ayant pour effet de stopper la circulation de tous les virus circulant habituellement durant cette période. La possibilité qui a été donnée aux pharmaciens de renouveler ces traitements était bienvenue. Nous avons ressenti un impact important de la téléconsultation : le nombre d'ordonnances reçues par mail a flambé ! Cette mesure était une bonne chose : elle a permis notamment aux personnes âgées de rester confinées, tout en gardant le contact avec leur médecin », souligne le professionnel de santé.

Au coeur du système de santé publique

« Nombre d'entre nous ont travaillé sans masque au démarrage ! Et pourtant, tout le monde a répondu présent, chaque matin, et ce pendant toute la durée de la crise. Aucun de mes salariés n'a fait valoir son droit de retrait. Et heureusement ! Sinon, on allait au fiasco... Les infirmières libérales et les aides à domicile ont continué à aller soigner les patients souvent vulnérables ; leur dévouement est à souligner », spécifie le pharmacien. L'enseignement principal de cette crise, c'est l'absolue nécessité de travailler ensemble, au niveau de sa propre profession, mais également en interprofessionnel. La concertation entre professionnels de santé est la clé d'une gestion de crise d'une telle ampleur. Aujourd'hui, le rôle du pharmacien a changé : nous nous sommes retrouvés au coeur de la crise et nous avons été des maillons essentiels au niveau national et local - les officines sont restées ouvertes tout au long de la crise. Elles ont un vrai rôle de santé publique », conclut David Huet.



Activités

Compensation de la baisse d'activité

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et les mesures de confinement qui l'ont accompagnée ont conduit à une baisse très importante de l'activité de la plupart des professions de santé. Afin de préserver les capacités de notre système de santé dans la durée, le gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel d'accompagnement économique des professionnels de santé libéraux confrontés à cette situation.

Le dispositif d'indemnisation s'adapte au caractère libéral des professions de santé, et ne vise pas un objectif de garantie de revenu. Il garantit en revanche à chaque professionnel de santé la capacité à faire face à ses charges fixes professionnelles, lui permettant ainsi de reprendre son activité, au terme de la crise.

Cette aide ne pourra être calculée précisément qu'à partir du moment où toutes les données seront stabilisées et connues de l'Assurance Maladie, d'ici la fin de l'année 2020.

Néanmoins, le téléservice a été ouvert très rapidement pour permettre de solliciter une première avance sur le montant de l'aide économique. Ces avances seront déduites du montant de l'indemnisation qui sera calculé en fin d'année. Une récupération pourra intervenir si les montants perçus à ce titre s'avéraient supérieurs à l'indemnisation totale finale calculée par l'Assurance Maladie.

Les demandes ont pu être formulées à compter du 30 avril en se connectant sur amelipro. Trois périodes ouvertes pour les demandes : - du 16 mars au 30 avril
- du 1^{er} au 31 mai
- du 1^{er} au 30 juin

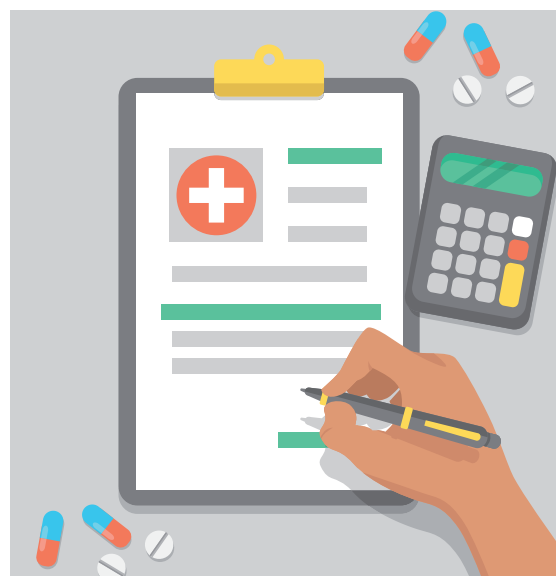
Le service est clos depuis le 11 août 2020.

Eligibilité

- > les professionnels de santé libéraux conventionnés et en activité ainsi que les centres de santé.
- > les professions de santé éligibles : Médecins - Infirmiers - Masseurs-kinés - Sages-femmes - Orthoptistes - Orthophonistes - Dentistes - Pharmaciens - Transporteurs sanitaires - Taxis.

En Ille-et-Vilaine

3 152 professionnels de santé ou structures en ont fait la demande, soit 46,3 % des professionnels de santé, pour un montant global d'indemnisation de 14 268 281 €.



L'Assurance Maladie a également mis en place des aides afin de soutenir les établissements de santé face à cette crise sanitaire

> En Ille-et-Vilaine



établissements privés

79,45 millions d'euros correspondent à des avances de trésorerie Assurance Maladie (Au 10 août 2020, 75 % de ces avances ont été récupérées sur les flux)



établissements publics

4, 1 millions d'euros versés (dont 2, 6 millions d'euros pour le CHU de Rennes) d'aides exceptionnelles ponctuelles



avance de trésorerie au titre de l'AMC

8.6 millions d'euros versés aux établissements publics
2.7 millions d'euros versés aux établissements privés



Une prime Covid pour les agents de la fonction publique hospitalière : les arrêtés 2020 incluent le paiement pour les établissements éligibles d'une dotation pour le paiement d'une prime des agents de la fonction publique hospitalière mobilisés depuis le début de la crise (1500 € pour les personnels des services identifiés Covid, dans la limite de 40 % des effectifs, et de 500 € pour l'ensemble des autres personnels).



Arrêts de travail

Les mesures dérogatoires des arrêts de travail

Pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, des modalités de gestion exceptionnelles et dérogatoires des arrêts de travail ont été mises en place. Certaines de ces dérogations se sont arrêtées avec la fin de l'état d'urgence sanitaire, le 10 juillet, et d'autres sont prolongées au-delà de cette date.

Des mesures dérogatoires aux conditions habituelles de prise en charge des arrêts de travail ont été mises en place pendant l'état d'urgence sanitaire. Il s'agissait de mesures exceptionnelles visant à faciliter la réponse à la crise et à accompagner en particulier le confinement généralisé de la population.

Les dérogations prenant fin le 10 juillet :

- > Suppression du délai de carence applicable à tous les régimes à compter du 24 mars 2020.
- > Versement des indemnités journalières sans examen des conditions d'ouverture de droit.
- > Absence de sanction éventuelle pour envoi tardif.

Pendant le confinement, des indemnités journalières (IJ) ont été accordées pour des motifs autres que la maladie. Jusqu'au 30 avril 2020, elles ont concerné les travailleurs salariés, indépendants ou poly-actifs et les professionnels de santé dans les situations suivantes :

- > personnes en garde d'enfant de moins de 16 ans ou enfant en situation de handicap (sans limite d'âge) dont l'établissement est fermé.
- > Personnes vulnérables (3^{ème} trimestre de grossesse et ALD à risque listées par le Haut Conseil de la Santé Publique) et les personnes cohabitant avec une personne vulnérable.
- > Assurés identifiés par l'ARS comme «cas contact» ou parents d'enfants «cas contact».

Des IJ forfaitaires sans application du délai de carence indemnisent les professionnels de santé qu'ils soient conventionnés ou non avec l'Assurance maladie dans leur exercice professionnel :

- 72 euros par jour pour les professions paramédicales
- 112 euros par jour pour les professions médicales.

Depuis le 1er mai, une partie de ces arrêts dérogatoires a basculé sur le dispositif de chômage partiel :

- > les salariés en garde d'enfant devant être isolés ont pu être placés en activité partielle par leur employeur, le télé service « declare.ameli.fr » leur étant fermé.



> Pour les personnes vulnérables ainsi que pour les personnes cohabitant avec une personne vulnérable, le médecin est invité à leur remettre à la place d'un arrêt de travail, un certificat d'isolement afin de permettre leur placement en activité partielle par l'employeur.

Les dérogations prolongées au-delà du 10 juillet

Le délai de carence est toujours supprimé pour les arrêts effectués dans le cadre du « contact tracing » et des arrêts des « parents d'enfants cas contact ».

Les arrêts pour :

- infection coronavirus,
- sujets à risque,
- personne cohabitant avec une personne vulnérable,
- contact tracing
- parent d'enfants cas contact

sont indemnisés selon le dispositif d'indemnités journalières dérogatoires (sans carence au-delà du 10 juillet 2020 pour les 2 derniers motifs). Le dispositif des certificats d'isolement a été prolongé après le 10 juillet (jusqu'au 31 août à la date où est écrit cet article).

Chiffres clés*

111 943 c'est le nombre d'arrêts prescrits, occasionnant une dépense de 68 210 793 €.

35 179 arrêts pour garde d'enfants, soit 15 988 222 €.

3 509 arrêts de personnes à risque, soit 3 128 465 €.

+ 17% d'arrêts prescrits par rapport à 2019. Plus de 39 000 arrêts prescrits en lien avec le Covid, dont 91 % pour garde d'enfants.

* chiffres au 10 juillet 2020



Personnes vulnérables

Une consultation complexe post-confinement (PCV)



Suite aux mesures prises pendant la période de confinement, certaines personnes ont été contraintes de reporter leurs consultations médicales. Face à cette situation et aux nombreux suivis médicaux qui n'ont pas pu être assurés, dès la fin du confinement, le gouvernement a décidé de mettre en place une consultation de suivi post-confinement, prise en charge à 100 % et dédiée à certains patients dits vulnérables et qui n'ont pas été vus ou reçus en consultation depuis le 17 mars dernier.

En sortie de confinement, une nouvelle consultation prise en charge à 100 % a été mise en place pour les personnes fragiles. L'objectif de cette consultation est de permettre au médecin d'évaluer les impacts du confinement sur l'état de santé du patient, de s'assurer de la continuité des soins et de le conseiller en fonction de ses fragilités et pathologies sur les mesures de protection à adopter vis-à-vis du Covid-19.

Qui est concerné ?

Ces consultations post-confinement sont spécialement adressées aux personnes vulnérables, présentant des risques d'infection élevés au Covid-19 et qui n'auraient pas pu recevoir de consultation médicale depuis le début du confinement.

- > les patients reconnus par le Haut Conseil de la santé publique comme susceptibles de développer une forme grave d'infection au Covid-19,
- > les patients atteints d'une affection de longue durée,
- > les patients adressés par un établissement de santé en sortie d'hospitalisation.

Cette consultation dite PCV (consultation complexe post-confinement) réalisée seulement en présentiel est facturable à tarif opposable à hauteur de 46 euros. Elle est intégralement prise en charge par l'Assurance Maladie obligatoire. Il est également possible de faire une visite à domicile en cumulant la facturation

de cette consultation complexe avec la majoration de déplacement (MD).

En Bretagne, plus de 34 000 patients ont bénéficié d'une consultation de suivi de post confinement en juin et juillet.

Cette consultation spécifique est facturable jusqu'au 15 septembre 2020.

Les délégués de l'Assurance Maladie (Dam) en accompagnement

Les Dam ont accompagné les médecins généralistes et les centres de santé à la reprise d'activité avec la présentation de la consultation de sortie de confinement (PCV) destinée aux patients fragiles (ALD & vulnérables) qu'ils n'auraient pas rencontrés depuis le début du confinement. L'objectif étant de s'assurer de la prise de connaissance par les professionnels de santé, en expliquant et apportant des compléments d'informations si nécessaire. Dans certaines situations, un échange confraternel a été proposé afin d'identifier les patients susceptibles d'être en rupture de prise en charge ou de soins. Sur la période, il y a eu 832 échanges sur le sujet avec les médecins généralistes.



Coordination

Contact tracing : le dispositif destiné à casser les chaînes de contamination

Ce dispositif consiste à tracer, contacter et isoler les cas de Coronavirus : il mobilise près de 4 000 professionnels (administratifs et médicaux) de l'Assurance Maladie au niveau national, plus d'une centaine de personnes pour l'Ille-et-Vilaine. Qui sont-ils ? Comment travaillent-ils ?

La mission de la plateforme de « contact tracing » est d'appeler le patient détecté positif au Covid-19 pour recenser avec lui les personnes avec qui il a été en contact rapproché pour :

- leur signaler qu'elles ont été exposées au virus,
- leur demander d'aller se faire dépister, qu'elles présentent ou non des symptômes de la maladie, avec une prise en charge à 100 %,
- leur délivrer directement un arrêt de travail si cela est nécessaire,
- leur demander de rester confinées chez elles pendant 14 jours,
- recueillir leur besoin d'accompagnement pendant l'isolement.

Des acteurs mobilisés

Les médecins interviennent en premier niveau. Les coordonnées du patient «zéro» sont préalablement transmises par le médecin traitant en charge du patient malade, via le nouveau téléservice «contact covid» disponible sur amelipro. Les laboratoires d'analyse sont également fortement mis à contribution pour la réalisation des tests. La plateforme dispose ensuite d'un délai maximum de 24 heures pour recenser les personnes contact et les sensibiliser.



Qui sont-ils ?

Au niveau national, environ 4 000 personnes sont mobilisées sur cette activité et 200 personnes en Bretagne. En Ille-et-Vilaine, l'équipe a été constituée initialement de 60 opérateurs, issus de différents services et se relayant sur cette nouvelle mission. Les agents de l'Assurance Maladie qui sont mobilisés sur les plateformes d'appels sont spécifiquement formés en plusieurs vagues. Les médecins du Service Médical en appui des professionnels de santé et des patients interviennent également dans les missions du contact tracing.

La particularité de cette mission tient aussi dans son amplitude horaire de 8 h 30 à 18 h et ce, 7 jours sur 7.

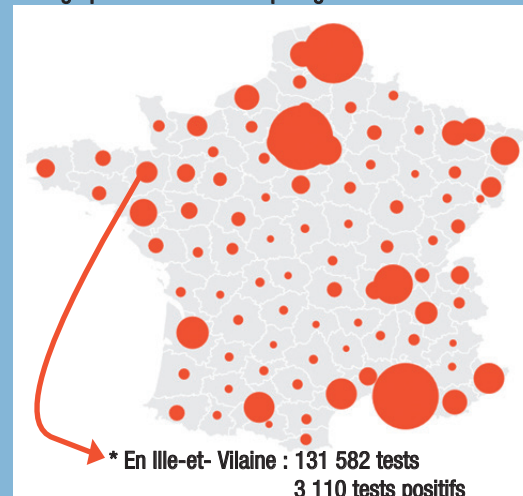
Un accès facilité au dépistage

La stratégie « tester-tracer-isoler » de sortie du confinement s'appuie sur un schéma départemental d'offre de dépistage, élaboré par l'ARS, en partenariat avec l'Assurance Maladie et les laboratoires d'analyse médicale. L'objectif de ce schéma est :

- de recenser les capacités de test (laboratoires privés, publics, hospitaliers, etc.),
- d'identifier les structures et professionnels de santé qui pourraient mettre en place une offre de prélèvement spécifique au Covid-19 pour augmenter les capacités de prélèvements

Afin de faciliter l'accès au dépistage pour tous, depuis le 24 juillet, toute personne volontaire peut se faire dépister (test virologique) dans les sites de prélèvements identifiés en Bretagne, sans prescription médicale.

Cartographie des tests de dépistage





Infos

> 30 Assistants médicaux

Dispositif issu de l'avenant 7 visant à améliorer l'accès aux soins des patients ainsi que les conditions d'exercice des médecins, les assistants médicaux s'installent progressivement en Ille-et-Vilaine et la période de crise sanitaire a accéléré leur recrutement. Aujourd'hui, ce sont 30 contrats d'assistants médicaux qui ont été signés dans le département avec des médecins généralistes et des spécialistes. L'avenant 3 à l'accord national des centres de santé ouvre désormais la possibilité à un assistant médical d'exercer dans ces structures.

> DMP



Près de 118 000 DMP sont ouverts en Ille et Vilaine. La crise sanitaire a démontré la nécessité d'accélérer son usage, et c'est d'ailleurs une attente forte des patients. La Cpm d'Ille-et-Vilaine travaille en lien avec les principaux éditeurs pour vous proposer prochainement des webinaires à l'attention des médecins pour les accompagner dans l'utilisation du DMP. Les laboratoires vont également être accompagnés.

> #MoisSansTabac 2020 : l'Assurance Maladie et ses partenaires toujours aussi engagés

Malgré le contexte sanitaire, l'Assurance Maladie et ses partenaires ont répondu présents, cette année encore, pour s'engager dans des projets d'aide à l'arrêt du tabac. Suite au lancement de l'appel à projets annuel #MoisSansTabac de l'Assurance Maladie, 16 projets vont être financés pour en Ille-et-Vilaine pour un montant de 33 185 € et 37 projets pour toute la Bretagne (110 935 €).

3 exemples de mobilisation des professionnels de santé en Ille-et-Vilaine :

- Le centre hospitalier de Fougères pour un projet d'accompagnement au sevrage des futures mamans.
- Le pôle santé de Bain-de-Bretagne ou la maison de santé de Vern-sur-Seiche qui mobiliseront leurs professionnels de santé sur des stands des consultations individuelles ou des ateliers collectifs.

Le dispositif #MoisSansTabac s'adresse à tous les fumeurs. Pour autant, les actions éligibles à ces financements doivent plus

particulièrement permettre de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé et cibler préférentiellement les femmes enceintes et leur entourage, les jeunes, les étudiants, les personnes atteintes d'une maladie chronique, les personnes en situation de handicap, les personnes placées sous-main de justice et les publics en vulnérabilité sociale.

Le mois de novembre est également une opportunité pour les médecins traitants de mobiliser leurs patients et de les accompagner dans le défi du sevrage tabagique.

